MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du Vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-029

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la Commune de ***PERET-BEL-AIR*** est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire



Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-030

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs fixés pour 2026 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- ✓ 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- ✓ 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,

Pour le domaine public non routier :

- ✓ 1 637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 1 637,14 € par kilomètre et par artère en aérien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication aux tarifs maxima indiqués ci-dessus.

- ✓ que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- ✓ d'inscrire cette recette au compte 7032.

- ✓ de charger Madame Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Votes : pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire

Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-031

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : *Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze*

Madame Le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Madame Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES-2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

Votes : pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire



Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-032

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MME Catherine COURTEIX et M. Stéphane MAZAUD.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal, le courrier de Madame Catherine COURTEIX et Monsieur Stéphane MAZAUD qu'elle a présenté lors du conseil municipal, du 5 juin dernier concernant une proposition d'achat de la parcelle AO 153

Madame Catherine COURTEIX et Monsieur Stéphane MAZAUD sont propriétaires de la parcelle située au-dessus de celle qu'ils désirent acquérir et y sont domiciliés.

Elle rappelle qu'il a été décidé d'accepter de vendre aux demandeurs ci-dessus nommés, la parcelle AO 153, d'une surface de 1 388 m2 pour un montant de : 2 800 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre à Madame Catherine COURTEIX et Monsieur Stéphane MAZAUD, la parcelle AO 153 d'une surface totale de 1 388 m2 pour la somme de 2 800 €uros.
- Que les frais d'acte notariés seront à la charge des acheteurs.
- Autorise Madame Le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette vente.
- Cette délibération annule la délibération DEL-2021-042 du 17 décembre 2021.

Votes : pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de PERET-BEL-AIR (Corrèze)

Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL-2026-033

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : FINANCEMENT INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU 6 RUE DE LA GANNE

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de faire installer une pompe à chaleur dans le logement communal au 6 rue de la Ganne au bourg de Péret-Bel-Air.

Pour cela, il a été demandé un devis à l'entreprise AC PLOMBERIE 10 rue Pré Grand 19300 Darnets, qu'elle présente pour un montant de 11 466,00 € HT soit : 12 096,63 € TTC.

Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux installation pompe à chaleur	11 466,00 € HT
Subvention du Conseil départemental : 30 %	3 439,80 €
Reste à charge de la Commune	8 026,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte le projet de financement proposé par Madame Le Maire
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis et à demander une subvention auprès du Conseil départemental.

Votes : pour : 6 contre : 0 abstention : 1

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de PERET-BEL-AIR (Corrèze)

Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-034

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de l'eau, concernant une écriture d'amortissement au chapitre 40 article 28156 sur lequel il manque 2 €.

Elle propose les écritures suivantes :

Fonct dépense :	chapitre 42 article 6811	+2 €
Fonct dépense :	chapitre 11 article 6061	- 2 €
Invest recette :	chapitre 40 article 28156	+ 2 €
Invest dépense :	chapitre 23 article 2315	+ 2 € (Op 43)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition d'écriture de madame Le Maire

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de PERET-BEL-AIR (Cachet)

Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-035

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026

Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de l'eau, concernant l'article 6588 sur lequel sont réglées les factures des analyses, celui-ci étant insuffisamment doté.

Elle propose les écritures suivantes :

Fonctionnement dépenses :	chapitre 65 article 6588	+ 1 500 €
Fonctionnement dépenses :	chapitre 11 article 61523	- 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition d'écriture de madame Le Maire

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de PERET-BEL-AIR (Corrèze)

Nadine COURTEIX

MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du vendredi 25 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915905-20260925-DEL-2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-036

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.
Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, M. GUILLET Luigi, Mme MONTAGNE Margot, M. RICHARD Hervé, Mme VIROLLE Sabine.
Absent(e) excusé(e) :
Secrétaire de séance : Mme BUNISSET Marie-Thérèse.

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES A LA FDEE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- ***OPTION 1, soit globalement*** :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- ***OPTION 2, soit*** :

- D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame Le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- *D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,*
- *D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,*
- *D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.*

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 25 septembre 2026

MAIRIE de PERET-BEL-AIR (Corrèze)

Le Maire,

Nadine COURTEIX